Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté d'instauration de servitudes d'utilité publique autour du site de la société WELDOM sur la commune de Breuil-le-Sec

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code l'environnement, particulièrement les livres II et V des parties législative et réglementaire ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1999 autorisant la société DOMAXEL à exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Breuil-le-Sec, modifié par le récépissé préfectoral du 1er juillet 2009 de changement de dénomination sociale au profit de la société WELDOM ;

Vu la demande présentée le 27 novembre 2015 et complétée le 5 février 2016 par la société WELDOM, dont le siège social est situé Zone Industrielle de Breuil-le-Sec à Breuil-le-Sec (60840), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de sa plate-forme logistique située sur le territoire de la commune de Breuil-le-Sec, Zone Industrielle de Breuil-le-Sec ;

Vu la demande présentée le 27 novembre 2015 et complétée le 5 février 2016 par la société WELDOM en vue d'obtenir l'instauration de servitudes d'utilité publique autour de sa plate-forme logistique sur la commune de Breuil-le-Sec dans le cadre de sa demande d'extension susvisée ;

Vu le dossier et les plans déposés à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2016 ordonnant l'organisation d'une enquête publique unique, du 21 mars au 2 mai 2016 inclus, sur les demandes présentées par la société WELDOM en vue d'étendre la surface et l'exploitation de sa plate-forme logistique implantée à Breuil-le-Sec et d'instaurer des servitudes d'utilité publique autour du site ;

Vu la tenue d'une réunion publique du 29 mars 2016 ;

Vu l'avis du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de l'Oise du 9 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la direction départementale des Territoires, service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie du 17 décembre 2015 ;

Vu la consultation du conseil municipal de Breuil-le-Sec lors de l'enquête publique précitée ;

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur du 6 mai 2016, réceptionnés à la direction départementale des Territoires de l'Oise le 9 mai 2016 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 24 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 9 juin 2016 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier et par voie électronique du 13 juin 2016 ;

Vu la réponse de l'exploitant par voie électronique du 15 juin 2016 ;

Considérant la circulaire du 4 mai 2007 susvisée ;

Considérant que la délivrance de l'autorisation relative à l'augmentation des volumes de stockage et de la surface exploitée de la société WELDOM nécessite, en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'éloignement des dites installations de certaines zones définies dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

Considérant que des produits dits à risques sont susceptibles d'être stockés sur le site de la société WELDOM sur la commune de Breuil-le-Sec ;

Considérant que les quantités stockées induisent le classement du projet sous le régime Seuil Haut pour lequel des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées en application de l'article L.515-37 du code de l'environnement ;

Considérant que l'étude de dangers figurant dans le dossier de demande d'autorisation relative à l'augmentation des capacités de stockage et de la surface d'exploitation fait apparaître que les activités de la société WELDOM peuvent être à l'origine de phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets thermiques et de surpression à l'extérieur des limites de propriétés du site ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Des servitudes d'utilité publique sont instaurées autour du site de la société WELDOM, située sur la commune de Breuil-le-Sec, Zone Industrielle de Breuil-le-Sec, à l'intérieur des zones présentées sur la carte en annexe du présent arrêté.

Les distances associées à ces zones sont données dans les tableaux suivants (les distances sont calculées à partir des parois extérieures des bâtiments) :

- **Zone 1 :**

La zone 1 est définie par la réunion des effets thermiques de l'incendie des trois cellules adjacentes au sein du bâtiment B et des effets de surpression de l'explosion au sein du local chaufferie de ce même bâtiment B :

Effets thermiques de l'incendie au sein des trois cellules du bâtiment B :

		Distance des effets (m)		
Identification du risque	**Façade**	**Significatif (3 kW/m²)**	**Grave (5 kW/m²)**	**Très grave (8 kW/m²)**
Incendie des cellules B1, B2, B3	**Nord**	**48 m**	**32 m**	**20 m**

*Les distances en **gras** sont celles qui sortent des limites de propriété.*

➢ **Zone 2 :**

La zone 2 est définie par les effets de surpression de la chaufferie du bâtiment B :

		Distance des effets (m)			
	Façade	Indirects (20 mbar)	Significatif (50 mbar)	Grave (140 mbar)	Très grave (200 mbar)
Local chaufferie du bâtiment B	**Nord-Ouest**	**45 m**	**22 m**	10 m	Non atteint

*La distance en **gras** est celle qui sorte des limites de propriété.*

Article 2 : Les contraintes d'urbanisme définies dans les zones concernées sont les suivantes :

➢ **Zone 1 : zone rouge (R)**

Les constructions neuves sont interdites sur la zone.

➢ **Zone 2 : zone bleue clair (b)**

Les constructions neuves sont autorisées sous réserve de la mise en place de mesures techniques contre les phénomènes de bris de verre tel que des mesures anti-bris de vitres.

Article 3 : Si l'institution des servitudes énoncées aux articles 1 et 2 du présent arrêté entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit du propriétaire, des titulaires de droits directs ou de leurs ayants droit. Les modalités d'indemnisation sont celles prévues par l'article L.515-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Les servitudes sont annexées au document d'urbanisme de la commune de Breuil-le-Sec dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Breuil-le-Sec et à la société WELDOM.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Breuil-le-Sec pendant une durée d'au moins un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être mise à la disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Breuil-le-Sec fera connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise à la direction départementale des Territoires de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

Un avis au public sera inséré par les soins de la direction départementale des Territoires de l'Oise et aux frais de la société WELDOM dans deux journaux diffusés dans tout le département.

L'arrêté fera également l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Article 6 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Breuil-le-Sec, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 21 JUIN 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Blaise GOURTAY

Destinataires :

Monsieur Daniel IRIARTE
Président du Directoire
Société WELDOM
Zone Industrielle de Breui-le-Sec
60608 BREUIL-LE-SEC

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le maire de Breuil-le-Sec

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Oise (SAUE et SEEF)

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/couvert de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise

Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de l'Oise

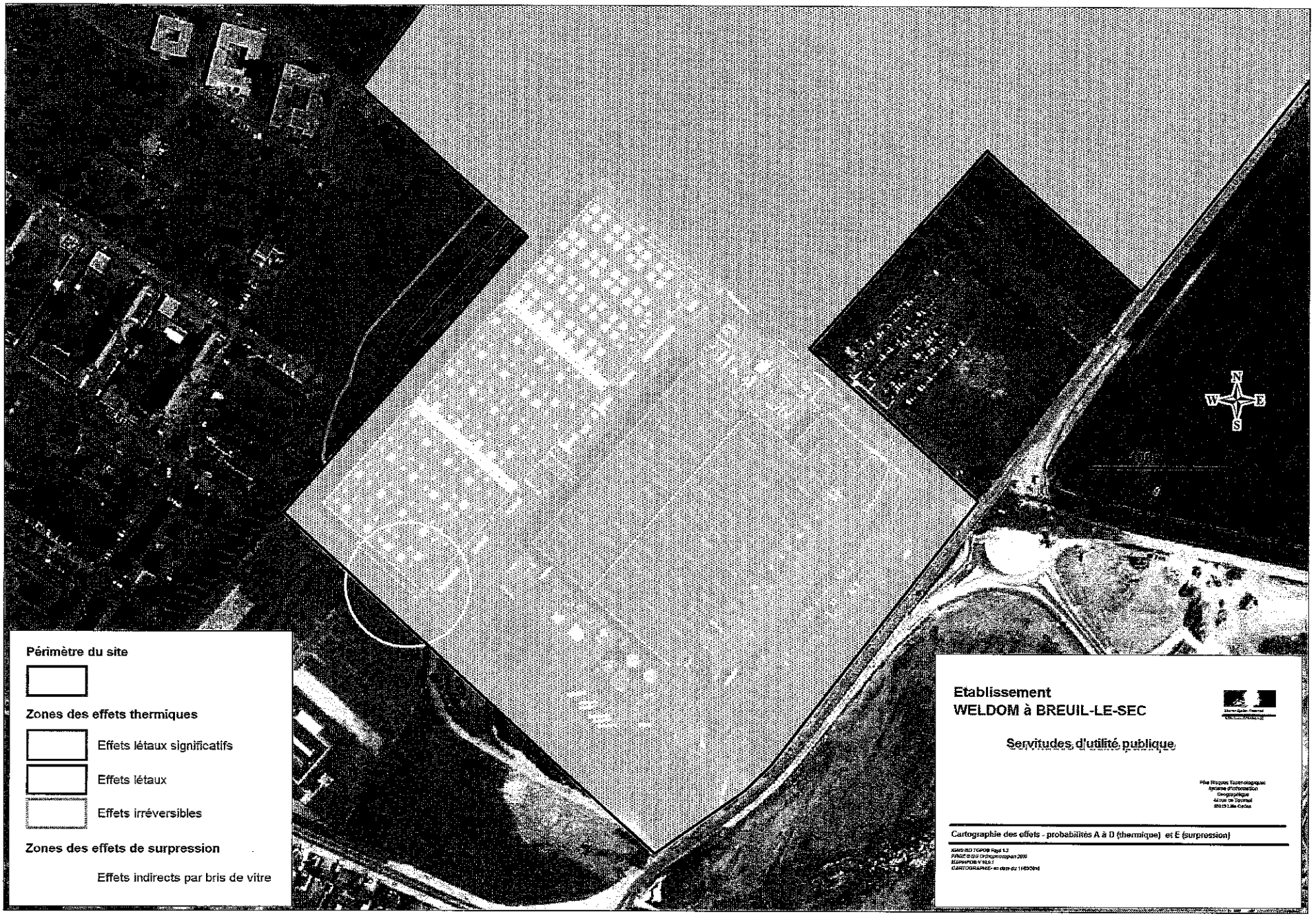
N
W
E
S
Périmètre du site
Zones des effets thermiques
Effets létaux significatifs
Effets létaux
Effets irréversibles
Zones des effets de surpression
Effets indirects par bris de vitre
Etablissement
WELDOM à BREUIL-LE-SEC
Servitudes d'utilité publique
Cartographie des effets - probabilités A à D (thermique) et E (surpression)